



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question orale n° 1301

## Texte de la question

Mme Marguerite Lamour demande à M. le ministre de la santé et des solidarités si le décret qui oblige toutes les maisons de retraite à s'équiper de salles climatisées ne peut être assoupli selon les régions. En effet, en Bretagne les personnes âgées ne souffrent pas de la chaleur comme dans d'autres régions de France. Elle lui demande s'il n'y a pas possibilité de moduler ce décret en fonction du climat.

## Texte de la réponse

### REGLEMENTATION SUR LA CLIMATISATION DES MAISONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à Mme Marguerite Lamour, pour exposer sa question, n° 1301, relative à la réglementation sur la climatisation des maisons de retraite.

Mme Marguerite Lamour. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, ma question a trait aux mesures prises à la suite de la canicule meurtrière que notre pays a connue pendant l'été 2003.

De nombreux arrêtés ou circulaires ont été publiés depuis, ce dont chacun peut se féliciter. Ils disposent que les établissements médico-sociaux de plus de vingt-cinq places et dont le GIR moyen pondéré est supérieur à 300 sont tenus d'aménager un local équipé d'un système fixe de rafraîchissement de l'air. Plus précisément, l'arrêté du 7 juillet 2005, modifié par un arrêté du 8 août, fixe le cahier des charges des mesures à prendre en cas de crise climatique.

Le coût de l'aménagement d'une pièce spécifique, qui doit être réalisée au plus tard pour mars 2006, est élevé, même si l'État participe au financement des installations à hauteur de 40 %, contribution plafonnée, il est vrai, à 15 000 euros par tranche de quatre-vingts lits autorisés. Compte tenu des conséquences financières de cette obligation, les établissements seront conduits à différer d'autres investissements concernant, par exemple, l'humanisation des chambres ou la restructuration des cuisines.

Selon les informations qui me sont communiquées, le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation quant à la mise en oeuvre de cette mesure dans les établissements sanitaires. Cependant, à ce jour, cette disposition ne s'applique pas aux établissements médico-sociaux.

Monsieur le ministre, envisagez-vous d'étendre à ceux-ci le champ des dérogations ?

Je vous remercie de la réponse que vous apporterez à un président de conseil d'administration de maison de retraite.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Votre question, madame la députée, est l'occasion de rappeler qu'il fait souvent beau et chaud en Bretagne. (*Sourires.*)

Le plan national Canicule de mai 2004 prévoit qu'une pièce rafraîchie au moins doit être installée dans chaque maison de retraite et logement foyer pour personnes âgées. L'accès à des locaux rafraîchis quelques heures par

jour est, en effet, l'une des réponses les plus efficaces aux risques d'hyperthermie qu'entraînent les fortes chaleurs pour les personnes fragiles, en particulier pour les personnes âgées.

Au 1<sup>er</sup> août 2005, 95 % des maisons de retraite et des logements foyers disposaient d'un système de rafraîchissement de l'air, mais 456 établissements en étaient encore dépourvus. Avec Xavier Bertrand, j'ai pris, le 7 juillet 2005, un décret rendant opposable dans tous les établissements l'obligation d'installation de pièce rafraîchie, déjà prévue par le premier plan Canicule en 2004. Ce décret inscrit dans le projet d'établissement, un " plan bleu ", décrivant le mode général d'organisation de chaque établissement en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte par le préfet de département.

Le décret distingue entre deux types d'établissements : ceux qui ont des résidents peu ou pas dépendants et les " petites unités de vie ", dont la capacité est inférieure à vingt-cinq places, et qui ont la possibilité d'utiliser des appareils mobiles autonomes, peu coûteux, placés dans la pièce ou le local à rafraîchir ; les autres établissements sont, eux, tenus d'aménager, avant le 7 mars 2006, un endroit équipé d'un système fixe de rafraîchissement de l'air. Les établissements qui n'étaient dotés que d'appareils mobiles vont donc devoir s'équiper d'un équipement fixe.

Le Gouvernement n'a pas souhaité moduler les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions en fonction de la localisation géographique des établissements. Les données statistiques de l'épisode caniculaire de 2003 et les chiffres de l'été 2005 montrent qu'aucune région n'est *a priori* à l'abri d'un épisode caniculaire, même si son ampleur peut varier selon les régions. De plus, il a été démontré que c'est précisément dans les régions les moins habituées aux épisodes de canicule que les mesures de prévention contre la chaleur étaient les moins diffusées et, de ce fait peut-être, les plus nécessaires. Il me semble donc important que ces dispositifs, qui supposent un investissement assez faible des établissements, puissent être mis en oeuvre partout, sans dérogation.

S'agissant du coût, il est à noter que les délégations régionales de l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie peuvent participer au financement des bilans thermiques préalables à l'installation des équipements. Ce financement est cumulable avec d'autres, dans le respect de la règle de plafonnement des financements publics à hauteur de 80 % des coûts. Par ailleurs, vous l'avez rappelé, pour accompagner les nouvelles dispositions, un dispositif de subvention des équipements est mis en place en 2005.

M. le président. La parole est à Mme Marguerite Lamour.

Mme Marguerite Lamour. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir reconnu qu'en Bretagne il fait chaud et beau. Néanmoins, dans la maison de retraite dont j'assume la présidence du conseil d'administration, nous n'avons pas eu à connaître, durant l'été 2003, plus de décès que les autres années. De ce fait, en région Bretagne, plus particulièrement dans le Finistère, nous aurions souhaité bénéficier d'une modulation, car la canicule ne frappera jamais de la même façon dans l'Ouest que dans le Sud de la France.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marguerite Lamour](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1301

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9593

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2005, page 5359

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 18 octobre 2005